Nations Unies A/73/441

# Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2018

Original : français

**Soixante-treizième session**
Point 116 d) de l'ordre du jour
**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme**

## Lettre datée du 9 octobre 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement du Burkina Faso a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021 (voir annexe), lors des élections qui auront lieu le 12 octobre 2018 au siège des Nations Unies, à New York.

Par cette candidature, le Burkina Faso entend poursuivre et renforcer sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme, tant aux niveaux national et régional qu'au niveau international, notamment pour une plus grande effectivité des droits de l'homme dans le monde, au service de la paix, gage du développement durable et solidaire.

Au cours de ses deux mandats successifs au Conseil des droits de l'homme, pour les périodes 2008-2010 et 2011-2014, le Burkina Faso n'a ménagé aucun effort pour promouvoir et renforcer les droits de la personne, tant aux niveaux national et régional qu'au niveau international, notamment en ratifiant les traités, conventions et protocoles pertinents et en développant une coopération fructueuse avec le Conseil et ses organes subsidiaires.

Le document joint en annexe présente les réalisations et les engagements volontaires du Burkina Faso dans le domaine des droits de l'homme.

(*Signé*) Éric Y. **Tiare**

18-17387 (F) 231018 291018

Merci de recycler

# Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2018 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies

## Candidature du Burkina Faso au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021

### Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

### Déclaration d'engagement du Burkina Faso au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

L'année 1998 a constitué un tournant décisif dans l'engagement du Burkina Faso à résolument faire de l'effectivité des droits de la personne une réalité. En effet, à partir de 1998, l'État a jeté les bases de l'édification d'un État de droit soucieux de la promotion et de la protection des droits de la personne.

Le Burkina Faso a donc adhéré aux instruments internationaux majeurs en matière de droits de la personne, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 4 janvier 1999. À ce jour, il est partie à la plupart des conventions internationales et régionales pertinentes en matière de droits de la personne.

De même, il importe de souligner que le Burkina Faso fait partie des pays ayant intégré la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 dans sa constitution. En effet, le préambule, qui fait partie intégrante de la Constitution de juin 1991, précise clairement que le Burkina Faso souscrit à la Déclaration. En outre, ladite constitution dispose en son article 151 que : « Les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois […] ». C'est donc dire que les instruments internationaux en matière de droits de la personne ratifiés par le Burkina Faso s'intègrent directement dans le corpus juridique national et que leurs stipulations bénéficient directement aux détenteurs de droits vivant au Burkina Faso.

L'arsenal juridique du Burkina Faso est soutenu par un dispositif institutionnel dynamique et pertinent qui promeut et protège les détenteurs de droits. À titre d'exemple, le Burkina Faso a entrepris des réformes importantes, tant au plan juridique que judiciaire, dans le but de renforcer les garanties du droit à un procès équitable, conformément aux conditions déterminées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ainsi, suite aux états généraux de la justice tenus en 2015, l'indépendance de la justice a été renforcée et le Président du Burkina Faso ne préside plus le Conseil supérieur de la magistrature. Des efforts ont également été consentis dans le but de conformer la Commission nationale des droits humains aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), notamment par l'adoption d'une loi en 2016 qui consacre l'autonomie administrative et financière de cette importante institution. Le nouveau bureau a été officiellement installé et est opérationnel.

En outre, le Burkina Faso a une société civile très dynamique qui joue un rôle très important dans la réalisation et la défense des droits de la personne. Pour lui permettre de jouer davantage le rôle qui est le sien, l'État a aménagé un cadre législatif adéquat dont l'une des innovations importantes est l'adoption d'une loi portant protection des droits des défenseurs des droits humains.

Jadis pays abolitionniste de fait, le Burkina Faso, convaincu du caractère sacré et inviolable du droit à la vie, a rejoint les rangs des États abolitionnistes de droit en extirpant de son corpus juridique la peine de mort par l'adoption d'un nouveau code pénal, le 31 mai 2018.

Dans la quête d'une effectivité des droits de la personne, le Burkina Faso a adopté une nouvelle politique sectorielle intitulée « Justice et droits humains », le 11 avril 2018, en Conseil des ministres. Cette politique, qui couvre la période 2018-2027, est portée par la vision suivante : « le Burkina Faso dispose d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un État de droit qui garantit aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits, pour une nation pacifique et solidaire ». Cette politique, dont l'élaboration a été participative, guide les actions de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la promotion, de la protection et de la défense des droits de la personne au Burkina Faso.

L'engagement du Burkina Faso à promouvoir et à protéger les droits de la personne s'est également poursuivi dans son engagement au sein du Conseil des droits de l'homme ; en témoigne son élection au sein dudit Conseil en 2008 et 2011. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Burkina Faso, candidat au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, entend s'engager fortement dans la promotion et la protection des droits de la personne.

## 1. De la déclaration d'engagement de 2011

Lors de sa précédente candidature, le Burkina Faso avait pris quatre principaux engagements, qu'il s'est évertué à mettre en œuvre.

### 1.1 Coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil, notamment les procédures spéciales, en réagissant rapidement et sur le fond à leurs messages

Durant son mandat, le Burkina Faso n'a eu de cesse de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de la personne en répondant aux demandes de renseignements des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et en accédant aux demandes de visite. Il a régulièrement soumis ses rapports aux organes de traités, donné suite aux recommandations issues de leur présentation en élaborant des plans d'actions de mise en œuvre de celles-ci et transmis, dans les délais, les rapports de suivi des recommandations prioritaires. Le Burkina Faso participe régulièrement aux sessions du Conseil des droits de l'homme, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à celles des autres instances internationales relatives aux droits de la personne.

### 1.2 Poursuivre résolument la réalisation des engagements précédemment pris pour l'enracinement des droits de l'homme au Burkina Faso et la consolidation de la paix dans le monde

Le Burkina Faso dispose depuis 2008 d'une stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix, qui a été revue en 2015 pour prendre en compte les nouveaux défis en matière de préservation de la paix et de la sécurité. Ce document met ainsi à la disposition du Gouvernement et de l'ensemble des acteurs intéressés des mécanismes et des outils favorables à la promotion d'un vivre ensemble paisible et harmonieux entre les populations.

Le Burkina Faso dispose également d'une structure nationale de prévention et de gestion des conflits communautaires dont l'ambition est de contribuer à une prévention des nombreuses violations des droits de la personne qu'occasionnent les

conflits communautaires, par la mise en œuvre d'une stratégie de prévention et de résolution structurelle de ce type de conflits.

Tous les acquis susmentionnés traduisent, si besoin en était, les efforts constants du Burkina Faso pour promouvoir et protéger les droits de la personne. Outre ces acquis, l'on peut également citer :

- L'incrimination de la torture et des disparitions forcées, par l'adoption de la loi n° 022-2014/AN du 27 mai 2014 portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées ;
- Le retrait et la réinsertion sociale des femmes exclues suite à des allégations de sorcellerie ;
- Le retrait et la réinsertion des enfants retirés des sites d'orpaillage.

### 1.3 Veiller à ce que les engagements pris à l'occasion de l'Examen périodique universel pour traiter les problèmes de droits de la personne soient mis en œuvre de manière exhaustive

Les recommandations acceptées issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, tenu en 2013, ont été mises en œuvre à plus de 92 %.

### 1.4 Prendre des mesures efficaces contre les atteintes aux droits de l'homme, notamment les violations caractérisées et systématiques et les urgences en matière de violations des droits fondamentaux

Pour mettre en œuvre cet engagement, le Burkina Faso a mis en place un cadre juridique et institutionnel adéquat, au sein duquel on peut entre autres retenir :

**Au niveau du cadre juridique**

- La loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso
- La loi n° 012-2010/AN du 1er avril 2010 portant protection et promotion et des droits des personnes handicapées
- La loi n° 60-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso
- La loi n° 61-2009/AN du 17 décembre 2009 portant lutte contre le financement du terrorisme
- La loi n° 034-2009/AN du 24 juillet 2009 portant régime foncier rural
- La loi n° 42-2008/AN du 23 octobre 2008 portant statut des réfugiés au Burkina Faso
- La loi n° 029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées
- La loi n° 011-2014/AN du 17 avril 2014 portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- La loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger
- La loi n° 060-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso

- La loi n° 061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- La loi n° 084-2015/CNT du 17 décembre 2015 portant modification de la loi n° 60-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'acte de terrorisme au Burkina Faso
- La loi n° 10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso
- La loi n° 039-2017/AN du 27 juin 2017 portant protection des droits des défenseurs des droits humains au Burkina Faso

**Au niveau du cadre institutionnel**

- La loi n° 006-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement d'un pôle judiciaire spécialisé dans la répression des actes de terrorisme
- La loi n° 005-2017/AN du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée

### 2. Des engagements volontaires de 2018

Pour son troisième mandat, le Burkina Faso, conscient que l'effectivité des droits de la personne est une quête permanente, entend poursuivre sa dynamique actuelle en matière de promotion et de protection de ces droits. Au regard de la recrudescence, ces dernières années, des conflits et autres crises, qui éprouvent fortement la dignité de la personne humaine, le Burkina Faso souhaite renforcer ses actions en matière d'éducation citoyenne de sa population aux valeurs de la paix et partager lesdites actions avec le reste du monde. Concrètement, au cours de ce mandat, il s'engage à :

- Soutenir l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme, notamment les procédures spéciales et les organes de traité ;
- Poursuivre la réalisation des engagements précédemment pris ;
- Assurer une mise en œuvre effective des recommandations acceptées à l'occasion du troisième cycle de l'Examen périodique universel ;
- Continuer à assurer son leadership en soutenant des actions de lutte contre les mutilations génitales féminines et la mortalité maternelle et infantile évitable ;
- Renforcer la coopération avec les organisations de la société civile ;
- Poursuivre la prise de mesures efficaces contre les atteintes aux droits de la personne ;
- Mettre en œuvre les objectifs de développement durable (Programme 2030) ;
- Intensifier les actions contre les violences faites aux femmes et aux filles ;
- Intégrer les droits de la personne dans les programmes des différents ordres d'enseignement et dans la formation initiale des agents publics de l'État, conformément au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;

- Adopter l'approche basée sur les droits de la personne dans l'élaboration et l'implémentation des politiques publiques.

Le Burkina Faso est convaincu que la réalisation de ses engagements permettra de renforcer davantage l'effectivité des droits de la personne sur son territoire. Aussi compte-t-il sur la coopération internationale, comme le suggère d'ailleurs le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en ses articles 2, 11 et 15, pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ces importants engagements.